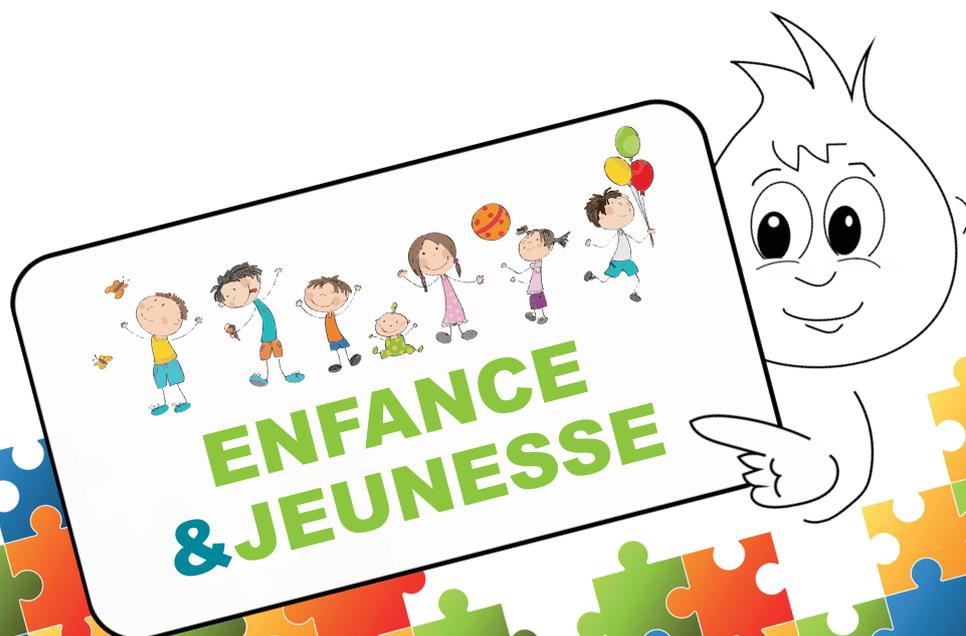


# REGLEMENT INTERIEUR

Validé en Conseil Communautaire le 12-10-2020

## ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS





**ENFANCE & JEUNESSE**

Communauté de Communes

**Roumois Seine**

en Normandie



## **REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ROUMOIS SEINE**

La Communauté de Communes Roumois Seine organise des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis. Ces accueils sont gérés par le Service Enfance Jeunesse.

Les différentes structures d'accueil sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile. A ce titre, elles sont soumises à une législation, une réglementation et un encadrement spécifique qui impliquent la mise en place d'un projet pédagogique.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde ou une possibilité de regroupement de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, le respect des rythmes et des besoins des enfants et la volonté des adolescents.

Les accueils ont une vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation. Durant les différents temps d'accueils, les enfants pourront bénéficier de diverses activités sportives, manuelles, culturelles et également de sorties et des séjours. Ces accueils de loisirs s'inscrivent dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

La Communauté de Communes Roumois Seine assure la prise en charge financière en copartenance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, la Mutualité Sociale Agricole et les familles.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement des accueils extrascolaires et des mercredis.



## LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (mercredis et vacances scolaires) :

### 1- Prestations

L'accueil de loisirs est un service proposé aux familles de la Communauté de Communes Roumois Seine et aux familles hors Communauté de Communes. Il s'adresse donc à tous les enfants et jeunes à compter de l'été qui précèdent l'entrée à l'école pour les enfants de 3 ans révolus ou l'entrée à l'école pour les enfants de 2 ans et ce jusqu'à leurs 17 ans.

### 2- lieux et périodes d'ouverture et de fermeture:



Les accueils Enfance « Ecoles Élémentaires : de la petite section de maternelle au CM2 »							
	Mercredi	Février	Avril	Juillet	Aout	Toussaint	Noël
Thuit de l'Oison	X	X	X	X		X	X
Saint Pierre du Bosguerard	X	X	X	X	X	X	
Amfreville sainte Amand	X						
Les Monts du Roumois	X	X	X	X		X	X
Bosroumois	X	X	X	X	X	X	
Grand Bourgtheroulde	X	X	X	X	X	X	
Saint Ouen de Thouberville	X	X	X	X		X	
Bourg-Achard "Le colombier"	X	X	X		X	X	
Bourg-Achard "Espace Jeune"	X	X	X		X	X	
Les accueils Jeunesse « Collèges et lycées de la 6 <sup>ème</sup> à 17 ans »							
	Samedi *	Février	Avril	Juillet	Aout	Toussaint	Noël
Les Monts du Roumois	X	X	X	X	X Les 15 derniers Jours	X	
Bourg-Achard "Ados"	X	X	X	X		X	

\*1 samedi par mois

### Les accueils de loisirs Enfance

Ils sont ouverts de 7h à 19h, pour une journée complète. Un accueil à la demi-journée est possible avec ou sans repas. Il n'est pas possible d'effectuer une journée complète sans repas, sauf dans le cadre d'un PAi (protocole d'accueil individualisé) pour des raisons médicales (allergie ou régime alimentaire particulier).

Pour des raisons d'organisation, aucune arrivée (non prévenue) ne sera possible après 9h30 et aucun départ ne sera possible avant 16h30 (sauf cas particulier validé par le directeur de l'accueil).

Les horaires donnés ci-dessus sont fixes. Ils ne sont pas indicatifs et doivent être respectés précisément. Les accueils de loisirs ne pourraient être tenus pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de ceux-ci.

Des séjours enfance peuvent être organisés lors des vacances d'été pour les enfants de 4 ans au CM2.

Les accueils de loisirs sont fermés les jours fériés.



**Par considération pour les animateurs autant que pour le rythme des enfants, le non-respect répété des horaires remettra en cause l'inscription à l'accueil de loisirs.**

En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé aux parents et au bout de trois courriers, l'enfant ne sera plus accueilli.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un adulte nommément désigné par écrit par les parents sur le dossier d'inscription. L'enfant, autorisé à venir et rentrer seul, peut sortir à l'heure convenue avec la famille avec une autorisation de sortie donnée lors de l'inscription et ce uniquement valable pour les enfants de plus de 10 ans.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, les animateurs tenteront de joindre la famille ou les personnes autorisées à venir le chercher. Si ces tentatives se révèlent infructueuses, les services de police seront appelés pour prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.

### **Les accueils de loisirs Jeunesse**

Ils sont ouverts de 8h à 18h. Un accueil à la demi-journée est possible avec ou sans repas en fonction du programme d'activités de la journée. Il n'est pas possible d'effectuer une journée complète sans repas, sauf dans le cadre d'un PAi (protocole d'accueil individualisé) pour des raisons médicales (allergie ou régime alimentaire particulier).

Aucune arrivée ne sera possible après 10h00 et aucun départ ne sera possible avant 17h00 (sauf cas particulier validé par le directeur de l'accueil).

Les horaires donnés ci-dessus sont fixes. Ils ne sont pas indicatifs et doivent être respectés précisément. Les accueils de loisirs ne pourraient être tenus pour responsables en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de ceux-ci.

Pendant les vacances, des navettes de ramassage sont mises à disposition des jeunes au départ des accueils de loisirs primaires du territoire. Les jeunes peuvent être accueillis sur ces sites dès 7h et ce jusqu'à 19h.

Les samedis, des navettes de ramassage sont aussi mises en place au départ des différents accueils de loisirs : Saint Ouen de Thouberville, Bourg-Achard (jeunesse), Bosroumois, Bourgtheroulde, les Monts du Roumois et Thuit de l'Oison.

L'utilisation des navettes nécessite une inscription auprès du directeur jeunesse en charge de l'accueil en même temps que l'inscription à l'accueil. Les coordonnées des responsables ainsi que les horaires des navettes sont disponibles sur les plaquettes de communication jeunesse (distribués dans les collèges ou sur le site <http://www.roumoiseine.fr/>). Attention : les horaires des navettes sont susceptibles d'évoluer régulièrement en fonction du programme et du nombre d'utilisateurs.

Des séjours jeunesse peuvent être organisés lors des vacances d'été pour les collégiens et lycéens de la 5ème à 17 ans.

Les accueils de loisirs sont fermés les jours fériés.



Par considération pour les animateurs autant que pour le rythme des enfants, le non-respect répété des horaires remettra en cause l'inscription à l'accueil de loisirs.

En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé aux parents et au bout de trois courriers, l'enfant ne sera plus accueilli.

Les jeunes doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un adulte nommément désigné par écrit par un responsable légal.

Le jeune, autorisé à rentrer seul, peut sortir à l'heure convenue avec la famille avec une autorisation de sortie donnée lors de l'inscription.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, les animateurs tenteront de joindre la famille ou les personnes autorisées à venir le chercher. Si ces tentatives se révèlent infructueuses, les services de police seront appelés pour prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.

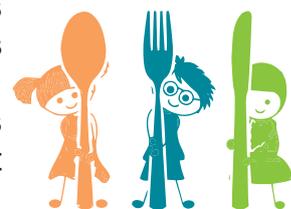


Les directeurs peuvent être amenés à tolérer des dérogations au règlement par le biais d'autorisation spéciale ou de décharge de responsabilité exceptionnelle pour des rendez-vous médicaux ou pour permettre l'intégration d'enfant à profil particulier ou porteur de handicap ... Par ailleurs, ces demandes spécifiques doivent être motivées et/ou justifiées par les familles et pouvoir s'adapter au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Par conséquent, chaque accueil en fonction de ces particularités et ces possibilités pourra accepter ou non la demande des familles. Par ailleurs, chaque acceptation pourra être annulée sans justificatif si le directeur l'estime

### ➔ 3 - Prestation alimentaire : repas et goûter

Les repas et les goûters sont fournis par la Communauté de Communes Roumois Seine. Les tarifs des différentes prestations alimentaires sont votés par le Conseil Communautaire.

Aucun autre repas ou goûter non fourni par la Communauté de Communes Roumois Seine ne sera accepté sauf si cela est prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAi).



### ➔ 4 - Séjours

La Communauté de Communes Roumois Seine peut organiser des mini-séjours de 3 à 5 jours. Ces mini-séjours respectent les normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur et permettent à l'enfant de nouvelles découvertes.

Pour favoriser le départ d'un maximum d'enfants, les inscriptions sont limitées à un camp par enfant et par été. De plus, l'enfant devra être inscrit au moins 3 jours sur l' ALSH l'été.



## 5 - Dossier, inscription et annulation :

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil de loisirs, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable. Les enfants ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles. L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

### Dossier

L'inscription sera validée lorsque le dossier d'inscription ou réinscription (complètement rempli accompagné des pièces justificatives), ainsi que le certificat d'inscription qui sera remis signé au directeur de l'accueil de loisirs ou par mail à [infosej@roumoiseine.fr](mailto:infosej@roumoiseine.fr). Les coordonnées des structures ainsi que les documents (certificats et dossiers) sont téléchargeables (version imprimable ou remplissable) sur le site : [www.roumoiseine.fr](http://www.roumoiseine.fr). Les inscriptions par téléphone ne seront pas prises en compte.

Le dossier d'inscription comporte les éléments concernant: l'enfant, la composition du foyer ainsi que la situation familiale, la santé, les horaires et les autorisations. Attention, le dossier d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire en cours, le cas échéant, il peut également être valable pour l'accueil périscolaire.

Les familles ne fournissant pas les renseignements ou justificatifs demandés n'auront pas accès au service.

Pour les enfants ayant plusieurs foyers (parents séparés), utilisant tous deux les services de la collectivité, il est indispensable de réaliser deux dossiers d'inscriptions distincts et de bien préciser sur les certificats d'inscription des sessions la personne qui prendra en charge le coût de l'accueil.



### Les justificatifs suivants doivent être présentés

- le dossier d'inscription complété
- livret de famille
- n° allocataire
- avis d'imposition ou de non-imposition
- attestation d'assurance

Pour les documents relatifs aux ressources, s'ils ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué; s'ils sont fournis avec retard, aucun remboursement ne se fera de manière rétroactive. Par ailleurs, il est à la charge des familles de vérifier qu'ils sont à jour sur cette pièce justificative.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalés à l'accueil du Service Enfance Jeunesse à l'adresse **[infosej@roumoiseine.fr](mailto:infosej@roumoiseine.fr)**.



## Inscription et annulation :

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant 8 jours avant le début d'une session ou d'un mercredi sur l'autre. Un minimum de 2 jours de présence par semaine exigé sera demandé (pour les vacances). Toute demande hors délai sera étudiée au cas par cas par les directeurs et en fonction des places disponibles.

Aucune annulation ne sera prise par téléphone. Elle devra se faire par mail ou par écrit, au minimum 8 jours avant.

En cas d'absence de l'enfant, seules les absences motivées par un certificat médical au nom de l'enfant, présenté dans la semaine qui suit l'absence, ne seront pas facturées. En cas d'arrêt de travail de l'un des parents, les absences de l'enfant et/ou de la fratrie ne seront pas facturées.

Cependant, un jour de carence sera néanmoins appliqué. Les absences non justifiées par un certificat médical et/ou arrêt de travail des parents ne seront pas remboursées.

## 6 - Tarifs et paiement

La participation financière des familles est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Le service est payable à l'issue de chaque mois en fonction du temps de présences des enfants. Tout règlement demandé s'effectuera à réception de la facture directement auprès du Trésor Public à la date limite indiquée sur la facture. Les règlements peuvent se faire par chèque, tickets CESU, carte bancaire, en ligne via TIPI, prélèvements et espèces.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent à la suspension du service proposé.

### Les accueils de loisirs Jeunesse:

La tarification des actions jeunesse correspond à un forfait annuel validé par le conseil communautaire s'appliquant de septembre à août. A cela, il sera demandé aux familles de participer à hauteur de 50% des prestations proposées. Pour les familles hors communauté de communes ne travaillant pas sur le territoire, une majoration de 40 % sera appliquée sur le forfait annuel et les participations des prestations.

### Les accueils de loisirs Enfance :

Cette participation est calculée à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu. Cet avis est à remettre au service Enfance Jeunesse chaque année par le biais du dossier d'inscription ou par mail à [infosej@roumoiseine.fr](mailto:infosej@roumoiseine.fr)

Les revenus pris en considération sont les revenus avant abattement.

Par ailleurs, le calcul du tarif se fera en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus des personnes, habitant au même domicile, qu'elles soient mariées, pacsées ou vivant en concubinage (les 2 avis d'imposition seront cumulés). Pour les parents divorcés, séparés et qui ont leurs enfants en garde alternée, le mode de calcul est le même, à savoir les avis d'imposition des personnes composant le foyer et le nombre d'enfants à charge (les ressources figurant sur les deux avis d'imposition seront cumulées).



Pour les familles hors communauté de communes, une majoration de 40% sera appliquée, sauf si les familles exercent une activité professionnelle sur la Communauté de Communes Roumois Seine, une attestation de l'employeur devra être présentée chaque année.

Le tarif appliqué sera calculé sur la base d'une journée de 8h (9h00-17h00) et sur la base d'une demi journée de 4h, avec ou sans repas. Un accueil est possible de 7h à 9h et de 17h à 19h. Pour cet accueil, l'unité de tarification est le quart d'heure indivisible. Tout quart d'heure entamé est dû. Les modalités de calcul des familles d'accueil sont différentes, en conséquence, nous vous demandons de contacter directement le directeur de l'accueil de loisirs.

### Les séjours Enfance:

Le service est payable à l'issue de chaque mois de fonctionnement.

Le tarif appliqué sera calculé sur la base d'une journée de 10h (forfait de 9h00-17h00 + 2h de péricentre + déjeuner + goûter) auquel s'ajoute un supplément tarifaire voté tous les ans par le conseil communautaire (correspondant aux activités, dîners, hébergement et petits déjeuners pour la durée du séjour).

### Les séjours Jeunesse :

Le tarif appliqué sera un forfait correspondant aux activités, dîners, hébergement et petits déjeuners à ajouter aux 5 jours de repas et goûters ordinaires (forfait majoré pour les hors Communauté de Commune). Il faut également ajouter le forfait annuel si c'est le 1er mois de fréquentation.



## ➔ 7 - Respect des règles et discipline

Les enfants fréquentant les accueils de loisirs sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité (Charte pédagogique).

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil extrascolaire et la vie collective, les parents seront reçus dans le cadre d'un entretien. Si aucune amélioration n'est constatée, l'enfant pourra être exclu de manière temporaire ou définitive par le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine ou son représentant.

## 8 - Santé

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants dans le cas exclusivement où les médicaments ne peuvent être pris uniquement le matin et le soir, et sur présentation d'une ordonnance médicale.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAi.

Aussi les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil extrascolaire un enfant malade (ex : maladie contagieuse).

En cas d'incident bénin, l'enfant est soigné par un adulte et reprend les activités; les parents seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis afin de reprendre leur enfant. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques ou lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires de l'accueil extrascolaire.

Le cas échéant, une déclaration d'accident et/ou incident pourra être remis aux familles afin de faire le lien avec les tiers et les assurances.

## 9 - Droit à l'image

Des photos peuvent être prises pendant les activités et sont susceptibles d'être utilisées par l'équipe d'animation et sur tous les supports de communication de la Communauté de Communes. Les parents lors de l'inscription renseignent les autorisations concernant ce droit. Ponctuellement, des formulaires spécifiques peuvent-être demandés aux familles.



## 10 - Assurance et responsabilité civile



La Communauté de Communes Roumois Seine est responsable des enfants seulement à l'intérieur du site de l'accueil.

Dans tous les accueils, l'assurance responsabilité civile de la famille prendra en charge tous les dommages causés par les enfants envers une autre personne ou envers le matériel mis à disposition.



666 rue Adolphe Coquelin B.P 3  
27310 BOURG ACHARD

**Tel. 02 32 57 95 28**  
**[contact@roumoiseine.fr](mailto:contact@roumoiseine.fr)**  
**[www.roumoiseine.fr](http://www.roumoiseine.fr)**

